

1/ DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA VILLE D'YSSINGEAUX

En France, l'initiative publique peut intervenir dans un cadre bien défini qui est celui de la carence de l'initiative privée, carence d'ordre quantitatif ou qualitatif.

Ainsi, à l'instar de la ville d'Yssingeaux, la création de cinémas par les collectivités locales (ou le rachat de salles privées périlissant « faute de rentabilité »), a permis au territoire de pouvoir conserver un parc important de salles indépendantes.

La ville d'Yssingeaux est également consciente que le secteur du cinéma est concurrentiel et régi par les lois du marché mais que le cinéma est aussi un art. A l'heure du développement des multiplexes des grands centres urbains, le cinéma municipal « La Grenette » affirme la volonté de maintenir un cinéma public de proximité et de qualité, ouvert aux projets divers proposés parallèlement à la programmation de la quinzaine commerciale et souhaite développer l'existence d'un véritable service public de cinéma, non soumis aux seules lois du marché.

Le spectateur qui fréquente les salles publiques les différencie aisément des multiplexes et peut apprécier l'action des premières en termes :

- ▶ d'action culturelle envers des publics spécifiques, notamment en termes d'éducation à l'image.
- ▶ de projections-débat, de rencontres et de manifestations qui font des cinémas municipaux des lieux de résistance à la pensée unique, créateurs de lien social, dans une relation de proximité avec les habitants.
- ▶ de diffusion d'œuvres du patrimoine, de programmation de films novateurs, permettant aux spectateurs de découvrir de nouveaux auteurs.

Autant de missions assumées par les salles publiques qui offrent aussi :

- ▶ une politique tarifaire permettant l'accès du plus grand nombre aux œuvres de qualité.
- ▶ une diversité de la programmation, fruit d'un équilibre entre films d'auteur et films dits « grand public ».

Cette démarche globale, dans une logique de politique culturelle cinématographique choisie par la ville d'Yssingeaux, fonde l'identité de son cinéma « La Grenette » et permet un réel service public de cinéma comme de politique culturelle globale au sein du pôle culturel municipal incluant également le spectacle vivant (Théâtre Municipal) et la lecture (Médiathèque Municipale).

2/ UN CINEMA GRAND PUBLIC POUR TOUS LES PUBLICS, CLASSÉ «ART ET ESSAI»

Considérant le nombre de séances, de films diffusés et les objectifs de développement de ce service public, le personnel prévu pour le fonctionnement du cinéma municipal « La grenette » a besoin d'un soutien, notamment dans les domaines de l'accueil, de l'accompagnement du public et de l'animation.

Afin de répondre à ces besoins et de donner aux cinéphiles bénévoles la possibilité de s'investir dans le domaine du film, la création d'une association de soutien au cinéma municipal intitulée « Cinéma...m'était conté », est une solution satisfaisante, efficace et porteuse d'un esprit de promotion et de développement du 7^{ème} art, d'ouverture et d'association plus étroite des concitoyens.

Une convention-cadre en date du 2 avril 2007 entre la ville d'Yssingaux et l'association « *Cinéma... m'était conté* » s'appuie sur la reconnaissance réciproque des missions propres de chacun des partenaires, et sur la volonté de mettre en place un partenariat constructif, permettant de développer une action globale au service de la population d'Yssingaux. L'association reconnaît à cet égard en la ville, collectivité publique, **le garant de l'intérêt général de la population dans le domaine de la diffusion cinématographique.**

PROGRAMMATION:

Le souhait de la ville d'Yssingaux et de l'association « Cinéma... m'était conté » est de garantir la diffusion des œuvres audiovisuelles **dans leur grande diversité**. En refusant l'uniformisation des codes cinématographiques et en ouvrant sa programmation à l'ensemble de la création, les deux entités s'attachent à favoriser et développer la notion de citoyenneté et apporter un maximum de visions du monde d'aujourd'hui : **cinéma grand public et cinéma d'auteur peuvent coexister au sein du cinéma « La Grenette ».**

Un cinéma grand public

Le cinéma « La Grenette » affirme sa position de **service public pour TOUS les publics** avec une diversité de la programmation, fruit d'un équilibre entre films « grand public » et films d'auteur. C'est cette démarche globale qui fonde son identité et qui permet un réel service public de proximité en zone rurale géographiquement peu concurrentielle. Il représente, à ce titre, un maillon essentiel de l'aménagement du territoire en matière culturelle.

Un cinéma classé « art et essai »

Le cinéma « La Grenette », salle de proximité classée « Art et Essai » entend contribuer à préserver un lien social dans une zone insuffisamment desservie par le cinéma commercial et assurer la pluralité de la diffusion considérée comme indispensable à la pluralité la création. Le fil conducteur du volet « art et d'essai » est la défense du cinéma en tant qu'expression artistique singulière, dans un esprit d'indépendance par rapport aux lois du marché. Les œuvres diffusées présentent l'une au moins des caractéristiques suivantes (critères CNC) :

- œuvres cinématographiques ayant un caractère de recherche ou de nouveautés dans le domaine de la création cinématographique ;
- œuvres cinématographiques présentant d'incontestables qualités, mais n'ayant pas obtenu l'audience qu'elles méritaient ;
- œuvres cinématographiques reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est assez peu diffusée en France ;
- œuvres cinématographiques de reprise présentant un intérêt artistique ou historique, et notamment œuvres cinématographiques considérées comme des "classiques de l'écran" ;
- œuvres cinématographiques de courte durée tendant à renouveler par leur qualité et leur choix le spectacle cinématographique.

ACTION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE

Les dispositifs scolaires d'éducation à l'image

Ces programmes se donnent pour objectifs principaux l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique, la formation de l'enfant-spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, par le visionnement et l'étude d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines.

Le Cinéma « La Grenette » propose ainsi des projections selon 4 types d'accueil :

1. Les dispositifs scolaires d'éducation à l'image « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma » sont initiés par le Centre National de la Cinématographie en collaboration avec la Délégation au développement et aux formations (D.D.F.), le Ministère de l'Education Nationale (direction de l'enseignement scolaire) et les salles de cinéma.
2. Accueil dans le cadre du programme de la quinzaine du cinéma « La Grenette » aux horaires habituels.
3. Accueil dans le cadre du programme de la quinzaine du cinéma « La Grenette » avec séance supplémentaire demandée par l'établissement à un horaire décalé.
4. Accueil dans le cadre d'une projection isolée d'une œuvre filmique précise demandée par l'établissement scolaire hors programmation officielle.

Les autres actions culturelles cinématographiques

Il s'agit de la **politique d'animation** mise en œuvre en complément des œuvres diffusées dans le cadre du programme de chaque quinzaine cinématographique et des dispositifs scolaires d'éducation à l'image.

Cette politique d'animation se veut être volontariste et innovante, conciliant pédagogie du cinéma et découverte de nouvelles formes, débat autour d'une œuvre filmique ou documentaire...

Les projets peuvent être initiés, en autonomie ou en collaboration, par l'association partenaire « Cinéma... m'était conté », la direction des affaires culturelles de la ville d'Yssingaux, les associations locales, les établissements scolaires sous réserve du respect des « valeurs partagées » et du « rôle » de chacune des parties édictés en début de charte.

3/ LES VALEURS PARTAGÉES

LES ASSOCIATIONS ET LA VILLE D'YSSINGEAUX PARTAGENT DES VALEURS

Les associations contribuent conjointement au développement de la citoyenneté en ce qu'elles rendent possible une participation collective et permanente à la vie sociale et notamment culturelle dans le cas de la présente charte.

Elles partagent le principe de laïcité, en référence à la loi de 1905.

Elles partagent les valeurs de démocratie

Elles mettent en œuvre en leur sein, les actions nécessaires pour dépasser les divisions sociales, ethniques, de genre, générationnelles à l'œuvre dans la société et favorisent le débat.

Elles partagent des principes de respect, de solidarité et de justice.

• **LE RÔLE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Par l'objet qu'elles se sont définies, par les projets ou actions de formation et de sensibilisation qu'elles peuvent mener, les associations sont des acteurs essentiels du mieux-vivre ensemble et de la sauvegarde du bien commun. Il s'agit de renforcer la participation des citoyens à la vie de la cité et de favoriser la prise d'initiatives collectives.

Dans le respect de l'indépendance associative, les associations contribuent à la réalisation des objectifs culturels définis par le conseil municipal.

Le mouvement associatif conduit son action au bénéfice de l'ensemble de la population, sans exclusive et ce dans le respect des opinions de chacun. Il s'interdit tout prosélytisme quel qu'il soit, et reste indépendant des partis politiques, syndicats, confessions, entreprises et intérêts économiques particuliers.

• **LE RÔLE DE LA VILLE D'YSSINGEAUX**

En définissant le cadre et les procédures d'un partenariat sur des actions culturelles cinématographiques avec le mouvement associatif, la ville d'Yssingeaux entend :

- Encourager et accompagner l'implication des individus dans la vie associative et notamment culturelle fondée sur des exigences de démocratie et l'exercice de la responsabilité.
- Promouvoir le bénévolat
- Faciliter les actions collectives
- Favoriser le travail collectif notamment par une coopération avec les employés du cinéma municipal pour leur expertise, leur accompagnement, leur soutien technique, dans la limite de l'opportunité de leur mise à disposition par l'autorité territoriale ainsi que dans le respect du code et des conditions de travail.
- Etudier et faciliter la mise en place d'un planning annuel, prévisionnel et cohérent des propositions d'animations.
- Etudier l'opportunité en amont et conjointement de tout projet d'action culturelle cinématographique lui parvenant en retour, selon la procédure de dépôt des dossiers de projets proposée par le conseil municipal.
- Evaluer à posteriori, en cohérence avec les objectifs tout projet d'action culturelle cinématographique pour une évolution pertinente des actions associatives et de la politique culturelle municipale.
- Exercer ses contrôles dans le respect de l'indépendance des associations

<p style="text-align: center;">LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LA VILLE D'YSSINGEAUX PARTAGENT DES VALEURS</p>
--

Pour le cinéma « La Grenette » comme pour l'établissement scolaire, la participation aux dispositifs d'éducation à l'image ou à la mise en œuvre de projets d'actions culturelles cinématographiques ne relève ni d'un droit, ni d'une obligation mais constitue un engagement. Les partenaires ont la volonté commune d'amener les nouvelles générations à fréquenter les salles de cinéma, d'inciter à la découverte, de participer à l'apprentissage du jeune spectateur dans ses choix et son regard critique.

- **LE ROLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Respecter les jours et horaires des séances

Le taux d'encadrement doit respecter les directives requises et être proportionné au nombre de jeunes spectateurs accompagnés.

Respect de la procédure de règlement des entrées inhérente à une régie municipale intégrée soumise aux règles de la comptabilité publique et aux procédures du Trésor Public (hors certains dispositifs d'éducation à l'image) : paiement au comptant contre remise d'une facture acquittée.

Assurer l'encadrement des élèves dans la salle et veiller à leur comportement :

- Respect de l'établissement
- Respect de son personnel
- Respect des règles de sécurité
- Déroulement des séances selon les critères et règles de comportement et de vie inhérents à un temps scolaire

- **LE ROLE DE LA VILLE D'YSSINGEAUX**

En définissant le cadre et les procédures d'un partenariat sur des actions culturelles cinématographiques avec les établissements scolaires, la ville d'Yssingaux entend :

Respecter le tarif en vigueur (fixé par les instances compétentes) dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image

Donner des conditions d'accueil équivalentes lors des séances scolaires à celles offertes au public :

- Propreté et confort du lieu
- Présence du personnel d'accueil
- Respect des horaires
- Respect de la qualité de projection
- Respect des normes de sécurité